



Rapport

Date de la séance du CE : 3 juillet 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.6163
Classification : Non classifié

Berne, Université, Faculté Vetsuisse, unités d'isolement pour l'hôpital vétérinaire, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Description du projet	4
3.3	Étapes ultérieures	4
3.3.1	Clinique pour chevaux.....	4
3.3.2	Clinique pour animaux de rente	5
3.3.3	Provisions pour les positions de risques.....	6
3.4	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	6
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	6
4.1	Récapitulatif des coûts	6
4.2	Financement.....	7
4.3	Informations sur les investissements	7
4.3.1	Nature de la dépense d'investissement	7
4.3.2	Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII).....	7
4.3.3	Charges d'amortissement	8
4.3.4	Répercussions sur le personnel et autres coûts induits	8
5.	Calendrier.....	9
6.	Proposition	9

1. Synthèse

Sur le site de l'hôpital vétérinaire de Berne, il existe actuellement un risque biologique considérable (propagation d'agents pathogènes) dans le secteur destiné à l'isolement des animaux de rente. La survenue de plusieurs épisodes d'épizooties a montré que les normes de sécurité des unités de semi-isolement pour animaux de rente actuellement situées dans le « chalet » ne satisfont plus aux exigences. Le permis de construire des dix unités de semi-isolement temporaires de la Bremgartenstrasse 109c arrive par ailleurs à échéance en 2025. Ces dernières doivent donc être remplacées en tenant compte des normes en vigueur en matière de sécurité biologique et d'hygiène. Les nouvelles unités d'isolement doivent être équipées de l'infrastructure nécessaire (sas, salles de triage, laboratoires d'urgence, etc.) afin de se conformer aux exigences en matière de sécurité biologique. En vue d'éviter une contamination croisée, il convient par ailleurs de séparer physiquement la clinique pour animaux de rente de la clinique pour chevaux. La combinaison de ces deux mesures permettra de mettre à disposition l'infrastructure requise pour couvrir les besoins à moyen terme de la clinique pour animaux de rente. Il ne s'agit ici pas de travaux d'extension, mais d'adaptations de l'infrastructure existante nécessaires à l'exploitation.

Le crédit demandé de 17 955 000 francs (coûts totaux de 19 200 000 francs, desquels sont déduits les frais déjà approuvés de 1 245 000 francs pour l'étude préliminaire et l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation des unités d'isolement sur le site de l'hôpital vétérinaire.

Le présent crédit est soumis à la condition que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024 et est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), articles 68 à 71
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

La Faculté Vetsuisse est la faculté de médecine vétérinaire commune des Universités de Berne et de Zurich. Elle propose un cursus complet en médecine vétérinaire et est responsable de la formation des vétérinaires au niveau national. La Faculté Vetsuisse exploite notamment l'hôpital vétérinaire de Berne, qui englobe plusieurs cliniques (la clinique pour petits animaux, la clinique pour chevaux et la clinique pour animaux de rente). L'hôpital vétérinaire est un établissement de premier plan pour la santé animale et la médecine vétérinaire en Suisse. Il propose une gamme complète de services vétérinaires pour les

animaux domestiques, les animaux de rente ainsi que les chevaux, et joue un rôle essentiel pour l'enseignement et la recherche dans le domaine des maladies infectieuses.

Les cliniques vétérinaires doivent maintenir un niveau élevé de sécurité biologique afin de réduire au minimum les risques de propagation de maladies, permettant ainsi de garantir la santé des animaux tout comme la sécurité des vétérinaires et du personnel soignant. L'infrastructure actuelle de l'hôpital vétérinaire de Berne ne permet pas d'assurer un isolement suffisant des animaux porteurs d'agents infectieux transmissibles. À plusieurs reprises, des épisodes d'épizooties ont entraîné la fermeture de secteurs de la clinique pour animaux de rente pour une durée prolongée, avec des retombées négatives sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que sur les services de médecine vétérinaire proposés. Ainsi, en novembre 2021, à la suite de la dissémination d'un agent épizootique provenant de l'hôpital vétérinaire, un cheptel important de vaches laitières avait été infecté par le virus responsable de la diarrhée virale bovine (BVD). Les pertes financières qui en ont résulté ont été lourdes, tout comme le dégât d'image subi auprès du secteur agricole. D'autres cas suspects ont entraîné des fermetures temporaires de la clinique en 2022 et en 2023.

À elle seule, la mise en place de mesures organisationnelles ne suffit pas à garantir le niveau de sécurité nécessaire pour assurer la protection des personnes, des animaux et de l'environnement. Le niveau de sécurité des unités de semi-isolement du chalet situé à la Bremgartenstrasse 109c ne répond plus aux exigences, et les risques biologiques dans le secteur destiné à l'isolement des animaux de rente requièrent des mesures urgentes afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes et la propagation d'épizooties. Pour cela, il convient d'une part de séparer les locaux de la clinique pour animaux de rente de ceux de la clinique pour chevaux, et d'autre part les secteurs « sains » des secteurs éventuellement contaminés. La clinique pour animaux de rente possède à l'heure actuelle dix unités d'isolement, dans lesquelles les animaux contagieux sont séparés des animaux non contagieux. Ces unités sont toutefois vétustes et doivent être remplacées, car elles ne satisfont plus aux exigences en matière de sécurité biologique. Il est également prévu de compléter l'infrastructure d'isolement par des salles de triage.

Du fait du risque élevé d'épizootie, deux unités d'isolement provisoires pour les animaux de rente ont été aménagées à titre de mesure immédiate au cours de l'année 2024 (2023.BVD.7388). Ces dernières sont utilisées comme solution transitoire avec les unités de semi-isolement du chalet, en attendant l'aménagement et la mise en service, prévue pour 2028, de la nouvelle infrastructure d'isolement faisant l'objet de la présente demande.

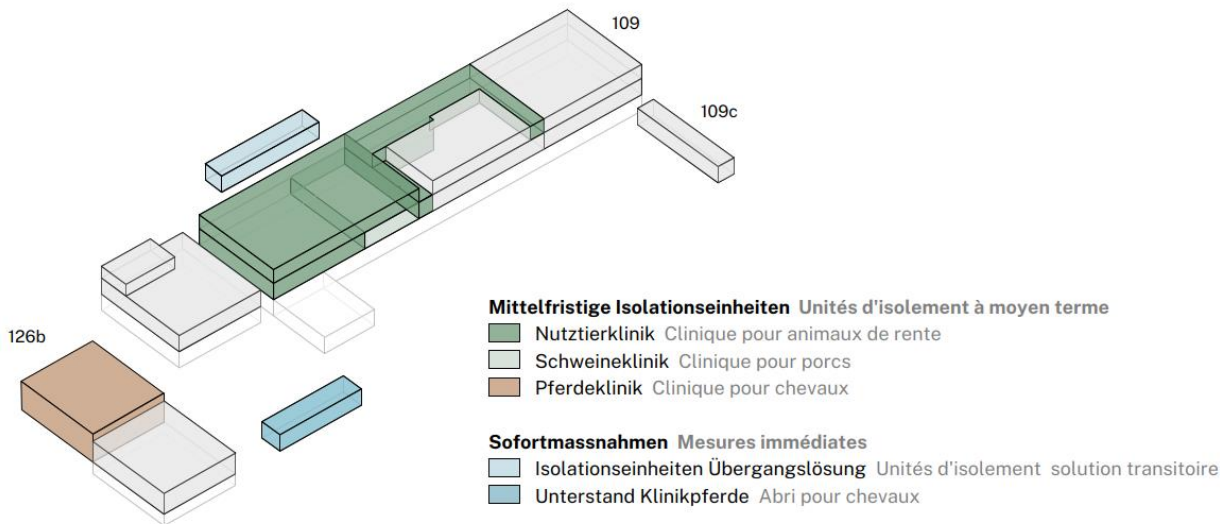


Illustration 1 : Mesures prises à la Bremgartenstrasse pour garantir la sécurité biologique.

Le nombre d'animaux pris en charge varie fortement en fonction des épisodes d'épizootie ; aucune tendance claire ne se dégage dans ce domaine. Au cours des dernières années, le nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi que d'équivalents plein temps à la faculté Vetsuisse a en revanche augmenté. L'infrastructure ne s'est toutefois pas développée au même rythme que le corps étudiant et les projets de recherche, et la surface de la faculté a progressé dans des proportions nettement inférieures à la croissance de ses effectifs. Le présent projet ne changera rien à ces aspects. Il ne s'agit ici en effet pas de réaliser des travaux d'extension, mais des adaptations de l'infrastructure existante nécessaires à l'exploitation afin de respecter les nouvelles prescriptions et donc de garantir la sécurité biologique.

La stratégie actuelle du site prévoit à long terme une relocalisation de la clinique pour animaux de rente. Selon la planification actuelle, un nouveau site devrait être disponible à la fin des années 2040, ce qui permettra à une partie de l'hôpital vétérinaire, dont la clinique pour animaux de rente, de déménager de son site actuel.

3.2 Description du projet

Les dix unités d'isolement temporaires situées à la Bremgartenstrasse 109c et dont le permis de construire arrive à échéance doivent être remplacées et adaptées conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité biologique et d'hygiène. Elles doivent être dotées de l'infrastructure nécessaire (sas, salles de triage et laboratoires d'urgence), en garantissant une séparation stricte entre les secteurs « infectieux » et « non infectieux ». En parallèle, en vue d'éviter une contamination croisée, les locaux de la clinique pour animaux de rente seront séparés de ceux de la clinique pour chevaux. Les unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente seront transférées dans la partie du bâtiment de la Bremgartenstrasse 109 abritant actuellement les unités d'isolement et les boxes pour troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux. Les surfaces de la clinique pour chevaux « perdues » à la suite de ce changement seront transférées dans une nouvelle construction annexe située près du bâtiment de la Länggassstrasse 126 (forge), à proximité de la clinique pour chevaux. Ces mesures exhaustives se basent sur une durée d'utilisation de 25 ans. Elles mettent clairement l'accent sur la fonctionnalité, et en particulier sur le respect des normes exigeantes en vigueur dans le domaine de la sécurité biologique. L'intégration des mesures se base sur le cycle de vie prévu des installations techniques du bâtiment, afin de garantir une utilisation durable et efficace des infrastructures pendant cette période.

3.3 Étapes ultérieures

3.3.1 Clinique pour chevaux

Les unités d'isolement et les boxes pour troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux situés à la Bremgartenstrasse 109 seront transférés dans un bâtiment annexe qui doit encore être construit à la Länggassstrasse 126 (forge). Cela permettra de libérer des surfaces à la Bremgartenstrasse 109 afin d'accueillir les nouvelles unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente. La nouvelle annexe sera divisée en trois secteurs : isolement total, semi-isolement et troubles pulmonaires. Conformément aux exigences en matière de sécurité biologique, les trois unités d'isolement total seront chacune équipées d'un sas. Dans le respect des dispositions en matière de sécurité biologique, notamment celles concernant le nettoyage et la désinfection, il est prévu de construire le rez-de-chaussée en dur. L'étage supérieur (y c. la structure du toit) sera entièrement construit en bois.

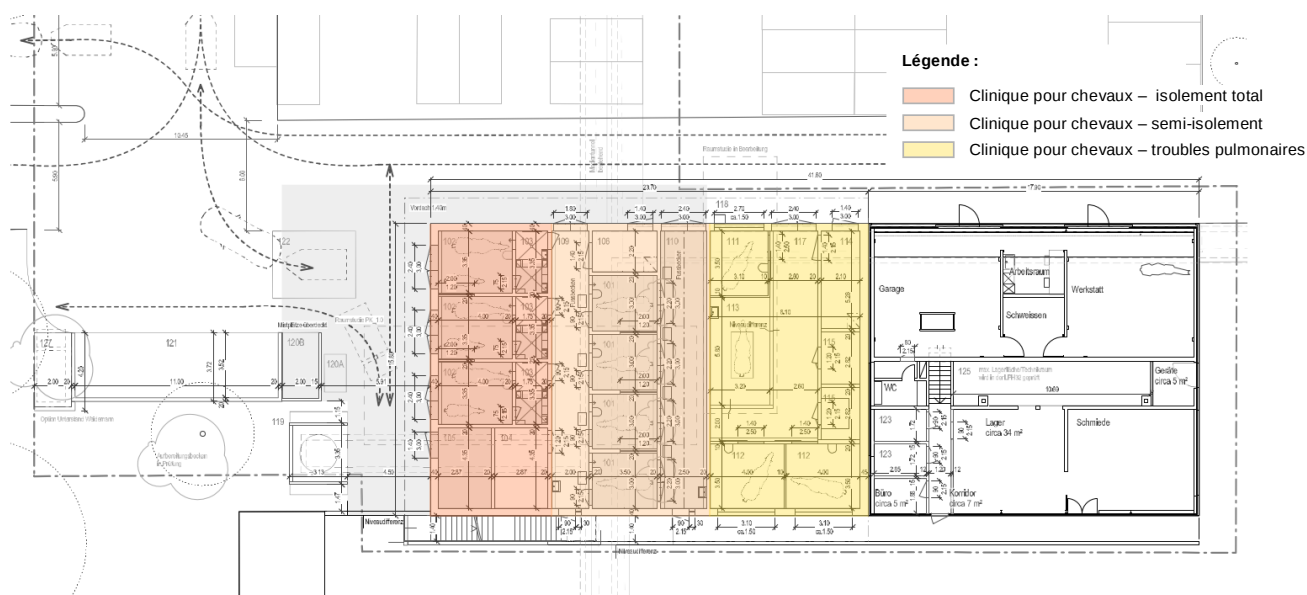


Illustration 2 : Annexe de la clinique pour chevaux.

3.3.2 Clinique pour animaux de rente

Il est prévu de remplacer les dix unités d'isolement temporaires de la Bremgartenstrasse 109c par des installations d'un meilleur standard qui seront abritées dans le bâtiment de la Bremgartenstrasse 109, sur le site accueillant actuellement les unités d'isolement et les boxes réservés aux troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux, qui seront déplacés dans le bâtiment annexe situé à proximité de la forge.

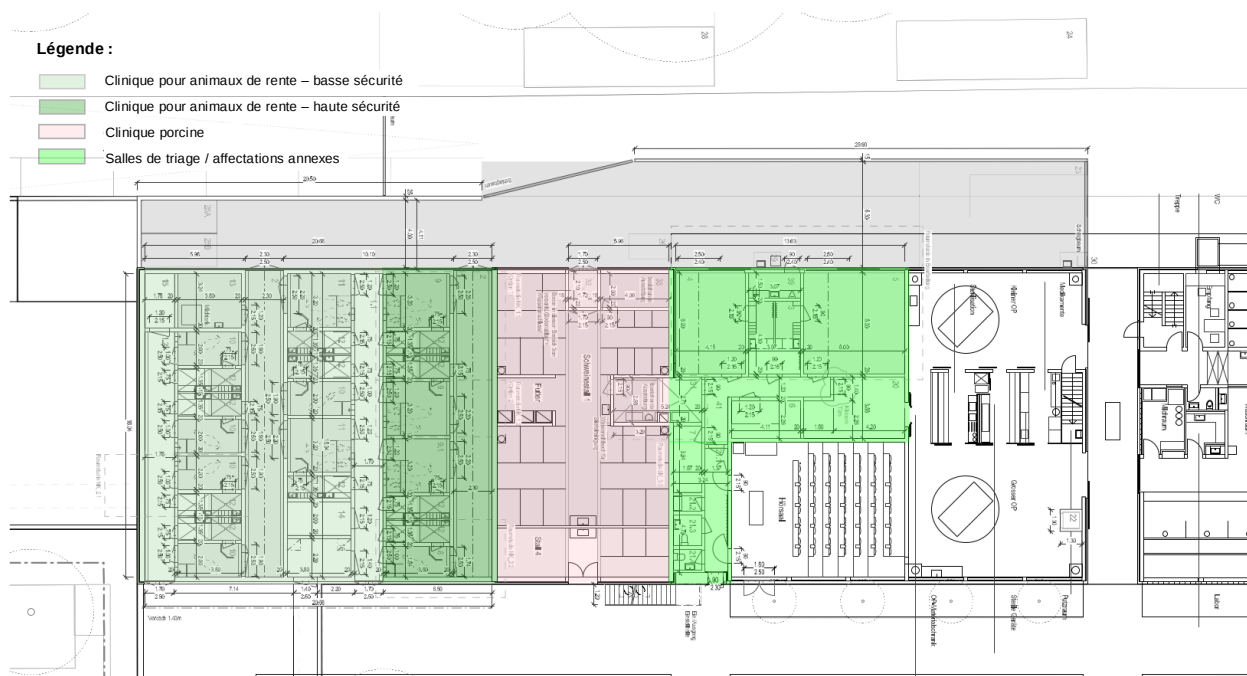


Illustration 3 : Clinique pour animaux de rente de la Bremgartenstrasse 109.

Une nouvelle unité d'isolement ainsi que deux salles de triage seront par ailleurs aménagées dans la clinique pour animaux de rente. Les 11 nouvelles unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente seront divisées en deux secteurs : haute sécurité et basse sécurité. Dans le secteur de haute sécurité, l'accent est mis sur la prévention de la transmission de maladies non seulement par contact direct, mais surtout par voie aérienne (transmission par aérosols). Le secteur de basse sécurité se concentre quant à

lui sur la prévention de la transmission par contact direct, tout en réduisant au minimum la transmission par aérosols. Un étage supplémentaire (construction légère en bois) sera aménagé pour abriter les vestiaires ainsi que différentes autres affectations annexes. Grâce notamment aux deux unités d'isolement provisoires pour les animaux de rente situées à la Bremgartenstrasse (aménagées à titre de mesure immédiate en 2024, cf. ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**), le projet peut être entièrement mis en œuvre sans interruption de l'exploitation. Il ne sera ainsi pas nécessaire de prévoir des affectations alternatives ou des locaux provisoires de grande taille pendant les travaux.

3.3.3 Provisions pour les positions de risques

La faculté Vetsuisse collabore étroitement avec les autorités vétérinaires et les services sanitaires pour s'assurer que ses pratiques en matière de gestion des risques biologiques sont conformes aux exigences légales, qui évoluent en permanence. Ces dernières portent notamment sur le contrôle des maladies infectieuses, l'hygiène, le personnel, le transport des animaux, la gestion des déchets, la réglementation des accès à certains secteurs du site et la surveillance des maladies.

Déterminer les mesures nécessaires pour optimiser la sécurité biologique ne peut se faire qu'avec le soutien de spécialistes d'envergure internationale. Les connaissances correspondantes sont par ailleurs en constante évolution, comme l'on a pu le constater dès la phase d'élaboration du projet. Au vu du risque d'épizootie et de la nécessité d'agir qui en découle, l'examen de la présente affaire ne peut cependant pas attendre. L'on prend donc le risque que, dans la suite de la planification, des adaptations ou mesures supplémentaires se révèlent nécessaires pour répondre aux exigences en matière de sécurité biologique, que ce soit en raison de nouvelles connaissances requérant un traitement plus approfondi ou de la mise en place de prescriptions par les autorités. Il est également possible que des modifications des prescriptions légales dans le domaine de la sécurité biologique requièrent d'autres adaptations d'ici à la mise en œuvre des mesures prévues à partir de 2026/2027. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de dire si des mesures supplémentaires devront être prises dans ce domaine et, le cas échéant, quelle sera leur ampleur. Les coûts supplémentaires que ces mesures entraîneraient, estimés actuellement à 240 000 francs, sont pris en considération dans le crédit de réalisation en tant que positions de risques à affectation déterminée. Ces coûts s'appliquent uniquement si les risques sous-jacents se concrétisent.

3.4 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe aucune solution alternative au projet prévu. Si la sécurité biologique n'était pas améliorée à l'hôpital vétérinaire, le risque de survenue d'épizooties serait accru. En cas de nouvelle dissémination d'un agent pathogène épizootique, la clinique devrait être fermée (temporairement). Les animaux malades ne pourraient donc plus être pris en charge, ce qui, dans certaines circonstances, pourrait aboutir sur des euthanasies inutiles, ce qui va à l'encontre des principes de bien-être animal. Cela entraînerait également des pertes financières liées à la baisse du volume d'animaux pris en charge, nuirait à l'image de l'hôpital vétérinaire et mettrait à mal la formation pratique des étudiantes et étudiants en médecine vétérinaire.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux, y c. réserves (construction 8 %, transformation 13 %)	CHF	19 200 000
composés de		
Coûts d'investissement	CHF	18 960 000
Position de risques (sécurité biologique)	CHF	240 000
Coûts totaux	CHF	19 200 000
./.. dépenses déjà autorisées par l'OIC le 13 juillet 2022 pour la définition du projet de construction (étude préliminaire conformément à l'article 34 al. 3 OFin)	– CHF	25 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	19 175 000
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE 979/2022 ; 2022.BVD.4748)	– CHF	970 000
./.. crédit complémentaire pour l'étude de projet déjà approuvé par la DTT le 20 novembre 2023	– CHF	250 000
Crédit à approuver	CHF	17 955 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir des contributions d'investissement, estimées approximativement à 1,2 million de francs. Les subventions fédérales n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit. L'investissement net s'élèvera a priori à 18,0 millions de francs.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en majorité inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
19 140 000	17 226 000	1 914 000	

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précé- dentes	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	18,00	0,780	0,390	0,465	4,085	6,110	4,135
Montant alloué dans le PII 2024	15,65	0,760	0,520	0,940	3,760	6,580	1,120

Un montant de 15,65 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton (PII), pour des investissements nets estimés à 18,0 millions de francs. L'écart de 2,4 millions de francs s'explique par la complexité, par le durcissement des dispositions légales et par le caractère unique du projet. Comme il n'a pas été possible de définir avec exactitude les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité biologique en raison de l'absence d'objets comparables, les coûts de ces mesures ont été sous-estimés lors de la planification financière. L'étude de faisabilité sur laquelle se basait la première estimation des coûts reposait donc sur des hypothèses de coûts trop basses. Par la suite, d'autres spécialistes ont été impliqués et, pour des raisons relatives à la sécurité biologique, le périmètre du projet a dû être étendu pour inclure la zone environnante et la clinique porcine. De nouvelles obligations réglementaires communiquées entretemps ont par ailleurs pu être prises en compte. Les coûts supplémentaires feront l'objet d'une demande d'intégration dans le PII au cours de l'année à venir. L'on peut partir du principe que les redistributions habituelles des projets de construction au sein du plan d'investissement permettront de libérer la marge de manœuvre nécessaire.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Enseignement, formation et recherche, biens immobiliers (gros-œuvre 1)	2 640 000	80	33 000
Enseignement, formation et recherche, biens immobiliers (second œuvre)	16 450 000	25	660 000

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les mesures supplémentaires en matière de sécurité biologique entraînent une hausse des besoins en ressources humaines pour l'Université resp. la Faculté Vetsuisse : 2 EPT supplémentaires sont ainsi nécessaires pour la clinique pour animaux de rente et 1 EPT pour la clinique pour chevaux. Les coûts de personnel supplémentaires sont à la charge de l'Université de Berne, par le biais du budget global.

L'équipement des nouvelles unités d'isolement (appareils et instruments) est à la charge de l'Université de Berne. Ces coûts sont inclus dans le budget global. Des coûts d'exploitation légèrement plus importants qu'à présent sont à prévoir pour l'Université en raison du niveau élevé d'équipement des locaux (système de ventilation, installations de décontamination, domotique, système de sas, vidéosurveillance, etc.).

5. Calendrier

Dépôt de la demande de permis de construire	Août 2024
Crédit de réalisation	Mai 2025
Date prévue de début des travaux pour la clinique pour chevaux	T2/2026
Date prévue de début des travaux pour la clinique pour animaux de rente	T2/2027
Date d'emménagement prévue dans la clinique pour chevaux	2027
Date d'emménagement prévue dans la clinique pour animaux de rente	2028

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis